



Commune d'Autigny

DÉCISION

Enquête publique du 26 juin au 27 juillet 2026

Protection de la nature et du paysage
Publication d'une dérogation aux mesures de protection
pour un boisement hors-forêt

Le Conseil communal d'Autigny a accordé, dans sa décision du 22 juin 2026, une dérogation aux mesures de protection pour des boisements hors-forêt, soit l'abattage de trois arbres sis sur la parcelle n° 496a du registre foncier de la commune d'Autigny (227 NM), coordonnées 2'567'215 / 1'177'755, propriété de Laurence Corroy. Une mesure de compensation devra être prise sur la parcelle de la requérante.

Les organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de la nature et du paysage peuvent prendre connaissance de la décision à l'administration communale d'Autigny à partir du 26 juin 2026 **pour une durée de 30 jours.**

Le dossier peut être consulté auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous au 026 477 16 25 / commune@autigny.ch.

Le Conseil communal